



AVIS PUBLIC

PROMULGATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance tenue le 15 janvier 2018, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5: RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS AFIN DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET DE PRÉVOIR LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT.

QUE l'objet du règlement numéro 12-5 est suffisamment décrit par son titre.

QUE ledit règlement numéro 12-5 entrera en vigueur conformément à la loi.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 12-5 à l'Hôtel de Ville au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Cet avis est également disponible sur le site internet de la Ville de Terrebonne sous la rubrique « Avis légaux ».

Donné à Terrebonne, (Québec)
ce 24^e jour du mois de janvier 2018.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat
